

DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNES DE LA SALLE-les-ALPES ET DU MONÉTIER-les-BAINS
ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Conclusions concernant la demande d'enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du Code du tourisme pour le projet d'enneigement du téléski Pré de Jeanne et pour la piste des Lacets.

Enquête parcellaire pour l'enneigement :

Pour ce qui est l'enquête parcellaire concernant les servitudes sur les territoires de La-Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains, 47 propriétaires sont impactés. J'ai reçu 10 personnes et un courrier toutes favorables (sauf une) pour ce qui est de leur parcelle affectée et les indemnités afférentes, les autres parcelles sont des propriétés communales donc avec un avis favorable des communes concernées.

Enquête parcellaire pour la piste des Lacets :

Les 20 parcelles sont des propriétés communales de La-Salle-les-Alpes donc avis favorable de la commune.

Enquête parcellaire pour le téléski Pré de Jeanne :

Les 2 parcelles impactées 413 et 596 sont des propriétés communales de La-Salle-les-Alpes. Donc avis favorable de la commune.

Les observations ont été consignées dans les registres mis à la disposition du public dans les mairies de La-Salle-les-Alpes et du Monétier durant la durée de l'enquête.

En conséquence je donne un **AVIS FAVORABLE** pour cette enquête de servitudes.

CONCLUSIONS ET AVIS LIÉES À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX :

Compte tenu de la diversité des 3 projets j'ai émis des conclusions et des avis distincts.

Téléski Pré de Jeanne :

La construction de ce téléski à enrouleur d'une longueur 450 m, au sommet de l'arrivée du téléporté de Pontillas réalisé en 2023, s'inscrit dans une démarche vertueuse d'offrir un niveau de difficulté intermédiaire favorable aux débutants dans le secteur de Méa.

En matière d'impact sur l'environnement : celui-ci est faible. La zone humide de 6,5 m² hébergeant une population de lézard vivipare et de vipère aspic sera préservée au moment des travaux et de l'exploitation hivernale, ce en quoi le SIGED s'est engagé.

La construction de ce téléski se trouve à proximité immédiate du périmètre de protection rapprochée de la source Pré de Jeanne et de la source de l'Eychauda, le SIGED s'est engagé à suivre les prescriptions de l'hydrogéologue à émettre ce sujet (voir son avis dans les annexes).

Au vu de l'impact faible sur l'environnement et à condition que les engagements du SIGED sur la protection de la biodiversité du site et les prescriptions de l'hydrogéologue à ce sujet soient respectés.

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

Piste des Lacets :

Création de la piste des Lacets pour améliorer le confort des skieurs du retour sur station :

Un terrassement de 11 000m² est nécessaire. Il n'y a pas eu d'observations sur la création de la piste des Lacets. Il est possible qu'une autorisation de défrichage soit nécessaire pour les 725m² de déboisement prévu. Le projet est à l'équilibre en ce qui concerne le ratio déblai/remblais.

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

Projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chameant, Goulet, Cucumelle, Eychauda et Yret

Ce projet se situe dans le prolongement du réseau existant, entre 1980 et 2500m d'altitude, avec pour but de sécuriser l'enneigement de ce secteur à l'horizon 2050 voire avant si le réchauffement climatique s'accroît. Sur 9 100m de canalisations il est prévu d'installer 110 enneigeurs perches et 6 ventilateurs sécurisant ainsi le projet grand Serre-Che reliant Briançon au Monêtier.

Ce projet est considéré comme non vulnérable à la durée d'enneigement artificiel et naturel et conforte la stratégie du domaine skiable de Serre-Chevalier à savoir reporter progressivement ses flux de skieurs au-dessus de 2000m d'altitude.

Deux observations font état de la nécessité d'un tel équipement pour l'avenir du domaine, l'emploi, et l'économie locale. Je comprends ces avis mais :

L'avis de la MRAe concernant le projet est rejoint par de nombreuses observations (11) de particuliers et d'associations de défense de l'environnement qui se sont exprimées pendant l'enquête font état de plusieurs questions sur 2 points qui ont retenu mon attention :

- L'absence de solution alternative à l'enneigement artificiel à l'horizon 2050 est une fuite en avant, selon les associations, ainsi qu'une perspective à court terme.
- La vulnérabilité du projet lié au changement climatique et ses conséquences sur la disponibilité de la ressource en eau. L'enneigement artificiel va engendrer une consommation d'eau supplémentaire de près de 100 000m³/ an.

L'engagement du SIGED est de limiter le prélèvement maximum autorisé à 700 000 m³/an.

Toutefois, il ne tient pas compte du rapprovisionnement des réserves de stockage pendant l'hiver en période d'étiage des cours d'eau et liée à d'éventuelles périodes de sécheresse.

Il ne tient pas compte, non plus, des besoins de la consommation d'eau potable des 2 communes en période de forte fréquentation touristique ; l'accroissement notable du nombre de lits dans la vallée augmente les besoins de consommation d'eau potable. Ce projet présente un risque non négligeable sur la disponibilité en eau potable pour la vallée.

Le dossier du SIGED évoque la possibilité d'arrêter l'enneigement artificiel sur la partie basse de domaine skiable pour privilégier l'enneigement en altitude en cas d'absence de neige ou températures trop élevées. Cela ne fait l'objet d'aucun engagement précis de leur part

La manière dont ces quantités d'eau seront contrôlées n'est pas précisée.

Rien dans le dossier n'indique la procédure mise en place et les moyens de contrôle.

La baisse de la disponibilité de la ressource en eau pourrait avoir des effets négatifs terme sur les milieux naturels et l'alimentation en eau potable des populations locales de la vallée.

Pour ces raisons, j'émet un **AVIS DÉFAVORABLE**

Après avoir :

- Pris connaissance de l'arrêté Préfectoral n° 2025-DDP-CDD-20 de Mr le Préfet des Hautes Alpes me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête, et de la délibération 2022/05/07 du 28 novembre 2023 du SIGED,
- Pris connaissance du dossier mis à la disposition du public, vérifié sa complétude et sa conformité aux textes,
- Vérifié la conformité du projet vis-à-vis des documents d'urbanisme et son impact environnemental.
- Recueilli l'avis des personnes publiques associées.
- Vérifié que le public était bien informé et a pu s'exprimer librement (parutions dans les journaux d'annonces légales, affichage au format réglementaire sur le terrain et dans les endroits stratégiques des communes, publication de l'avis d'enquête sur le site des mairies), et mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre paraphé en mairie.
- Rencontré le maire de La-Salle-les-Alpes, Mr Salle, et celui du Monétier-les-Bains, Mr Rey, ainsi que Mme Vanessa Pires agent technique concernée par le projet et Mr Franchi responsable du SIGED,
- Vérifié que l'enquête se déroulait selon les modalités prévues par l'arrêté Préfectoral n°2025-DDP-CDD-20 et conformément aux textes en vigueur,
- Effectué une visite sur le terrain,
- M'être tenu à la disposition du public pour le renseigner et recueillir ses observations lors des 4 permanences prévues par l'arrêté municipal,
- Remis le procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage le 1/08/2025 et pris en compte sa réponse du 4/08/2025,

Après avoir exposé ci-dessus mes conclusions motivées, je donne les avis suivants :

Pour la demande d'enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du code du tourisme pour le projet d'enneigement le téléski Pré de Jeanne et pour la piste des Lacets :

AVIS FAVORABLE

Pour la construction du téléski Pré de Jeanne et la piste des Lacets :

AVIS FAVORABLE

Pour le projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chameant, Goulet, Cucumelle, Eychauda et Yret :

AVIS DÉFAVORABLE

Fait à Chateauroux, le 11 août 2025

Le commissaire enquêteur,
Bernard Leterrier

